L'Exposition de Paris

Des statistiques officielles montrent que l'exposition a été un succès gigantesque au point de vue des entrées, qui sont le double de celles de 1889, qui étaient de 25.121.975,

Quand les portes de l'exposition se sont fermées, l'autre soir, plus de 50 millions de personnes avaient passé dessous ; c'étaient les Anglais et les Belges qui tenaient la tête en 1889, mais cette année les Allemands ont été les plus nombreux, les Belges venant ensuite.

Les Anglais venaient loin par derrière ; quant aux Américains, ils ont fourni un important contingent. Ils étaient beaucoup plus nombreux qu'à l'exposition précedente.

Le plus grand nombre d'entrées en une journée, cette année, a été de plus de 600,000, tandis qu il n'avait été que de 335,377 en 1889.

Somme toute, l'Exposition a bénéficié à la France en ce qu'elle a fait ressortir sa supériorité dans les industries, les beaux-arts et les arts mécaniques.

Dans un article intitulé "Le bilan de l'Exposition," M Hanotaux, ancien ministre des affaires étrangères, a écrit ce qui suit :

"La France a dépensé deux ou trois cent millions de francs pour ériger l'Exposition. Elle les a regagnées facilement dans l'augmentation des reçus du trésor, qui, pour cette année seulement, sont de plus de 100 millions de francs ; dans le surplus des octrois de Paris ; dans les monuments restant à l'Etat ou à la ville, dans les quais, dans les ponts et dans l'amélioration des moyens de transport légués par l'Exposition. De plus, il y a une toilette générale de la ville, qui a contribué à son éclat et à sa beauté."

A Paris le 2 Novembre Mme Sarah Bernhardt a donné sa représentation d'adieux dans "l'Aiglon ;" elle a été l'objet, d'une immense ovation. La moyenne des recettes de "l'Aiglon" a été de 10,536 francs par représentation.

Dans les plus récentes fouilles faites à Rome, dans le "Forum," on a découvert un cheval en marbre, d'une exécution et d'un art étonnants.

On y attache une grande valeur Le marbre daterait du deuxième siècle avant le Christ.

La France.... elle est la

Après la guerre de 1870, un inspecteur prussien visitait une école d'Alsace. Il avise un élève en deuil.

—Quel âge as-tu ?
—Douze ans.
—Ton nom ?
—Jean Shwab.
—Et ton père ?
—Mort pour le pays.
—C'est bien, mais puisque tu étudies la géographie, dis-moi les principales nations de l'Europe ?
—La France.
—Pourquoi la France d'abord ? Apprends que la plus illustre la plus puissante, la plus riche nation, c'est l'Allemagne.

L'enfant tout pâle réplique : La France.

—Tu, es fou, tu ne saurais pas même indiquer sur la carte la place de la France.

Le jeune Alsacien se lève au milieu de ses compagnons empourprés, et d'une main ferme, entr'ouvant son vêtement de deuil, il frappe sa petit poitrine.

—La France, dit-il, est là, monsieur, dans mon cœur.

L'enfant avait raison : c'est dans le cœur que vit le patriotisme, et c'est le patriotisme qui fait la patrie.

AVIS

Par ce présent avis, application sera faite au Parlement du Canada à la prochaine session, par la Cour Suprême de l'Ordre Independant des Forestiers pour un acte:

1o. Déclarant que tous les débits, intérêts, droits, créances, effets, propriétés mobilières et immobilières et mixtes appartenant à la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers incorporé sous les stipulations du chapitre 167 de R. S. O., 1827 (la Provincial Corporation), furent depuis le second jour de mai 1899 investis dans la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, incorporé par un acte du Parlement du Canada, chapitre 104. de 1889 (Dominion Corporation).

2o. Déclarant que les Membres dans la dite Provincial Corporation, le dit second jour de mai, 1889, devinrent, à, la dite date, Membres de la dite Dominion Corporation et soumis aux lois en vigueur.

3o. Pour les amendements suivants et autres de son acte d'incorporation et de l'acte amendé.

(a) Chapitre revu 104 de Statuts de 1889, section 4, comme amendé par le Chapitre 51 des Statuts de 1896, section 1, pour concorder la dite section avec le Chapitre 120 des Statuts d'Ontario de 1896, en supprimant les mots "trois cent cinquante mille dollars dans la troisième ligne de la dite section et en y substituant les mots " la valeur annuelle ne doit pas excéder la somme de 20,000 dollars."

(b) Changement du dit chapitre 104 des statuts de 1886, Section 6, en insérant après les mots "ou de quelque province de l'Etat" da..s la septième ligne de la dite section 50 de l'Acte d'Assurance."

(c) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896, Section 4, sous-section 3, en insérant les mots "ou en l'absence du Suprême Chef Forestier, L'Ex-Haut Chef Forestier" après les mots "suprême Chef Forestier, dans la seconde ligne de la dite sous-section.

(d) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896, Section 4, sous-section 7. en substitutant les mots". Cette Société de Secours Mutuels" aux mots "cette Société" dans la cinquième ligne de la dite sous-section.

(e) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896 Section 4, sous-seation 8, en substituant les mots "système de Société de Secours Mutuels" pour les mots "Système d'assessement " dans la première ligne de la dite sous-section.

(f) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1897, Section 10, en substituant le mot "Taxes" aux mots "Taxe de Capitation" dans la seconde ligne et la dixième ligne de la dite section.

(g) Déclarant le titre court de la Suprême Cour de l'Ordre Indépendant des Forestiers devant être "L'Ordre Indépendant des Forestiers."

Ecrit et daté à Toronto ce 20ième jour de novembre, 1900.

JOHN McGILLIVRAY, Q. C.
Avocat pour les solliciteurs.